

MARCHE N°2-2019 DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET JETABLES POUR LE LYCEE PIERRE BOURDIEU A FRONTON

CAHIER DE CHARGES PARTICULIERES

Procédure de consultation : Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics / Le présent C.C.T.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services)

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE- DISPOSITIONS GENERALES	P2
1.1 – OBJET DU MARCHE.....	P2
1.2 – FORME DU MARCHE	P2
1.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	P2
ARTICLE 2 – DECOMPOSITION EN LOTS.....	P2
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE	P2
ARTICLE 4- DESCRIPTION DU CONTEXTE	P3
4.1- DESCRIPTIONS DES PRODUITS SOUHAITES	P3
4.2- VARIANTES	P3
4.3- ECHANTILLONS	P3
ARTICLE 5 – DETERMINATION DES PRIX.....	P4
5.1- FORME DES PRIX.....	P4
5.2- MODALITES DE DETERMINATION ET D'EVOLUTION DES PRIX	P4
5.2.1 PRIX DE REGLEMENT.....	P4
5.2.2 CLAUSE DE SAUVEGARDE	P4
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	P4
6.1 LIVRAISON.....	P4
6.2 VERIFICATION ET ADMISSION.....	P5
ARTICLE 7 – GARANTIES.....	P6
ARTICLE 8 – DELAIS D'EXECUTION- PENALITES DE RETARD.....	P6
ARTICLE 9 – DELAIS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES	P6
ARTICLE 10 – CESSION ET NANTISSEMENT DES CREANCES.....	P7

ARTICLE 1 . OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet les fournitures de produits d'entretien et jetables pour le lycée Pierre Bourdieu à Fronton (31).

1.2 – Forme du marché

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché conclu sera un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics et fera référence aux dispositions du Cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (arrêté du 19.01.2009- JORF N°0066 du 19 mars 2009 et son annexe). Ce marché est conclu sans minimum ni maximum de commande. Les quantités indiquées dans le bordereau de prix fourni en annexe le sont à titre indicatif et correspondent à la quantité annuelle constatée en moyenne. Les quantités exprimées pourront varier de plus ou moins 20%.

1.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 2 . DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché comprend 6 lots :

- lot n°1 : sacs poubelles
- lot n°2 : papier essuyage et papier WC
- lot n°3 : gants
- lot n°4 : droguerie
- lot n°5 : vaisselle jetable
- lot n°6 : autre fournitures diverses

Les entreprises pourront répondre à un ou à plusieurs lots.

ARTICLE 3 . DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour 3ans du 01/01/2020 au 31/12/2022.

ARTICLE 4 . DESCRIPTION DU CONTEXTE

4.1 – Description des produits souhaités

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services

Qualité :

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation devront répondre à toutes les normes en vigueur. Le soumissionnaire indiquera dans son offre l'origine ou la marque du (ou) des produits proposés.

Les produits livrés devront être de qualité constante pendant toute la durée du marché et conformes aux produits proposés au marché.

La livraison d'un ou plusieurs articles d'une qualité différente de celle proposée au marché, tant en variété qu'en provenance, ne pourra se faire qu'avec l'accord du représentant du pouvoir adjudicateur.

Minimum de commande : le soumissionnaire devra préciser s'il applique un minimum de commande.

4.2 – Variantes

Les variantes sont autorisées. Les candidats devront répondre à l'offre de base. Chaque candidat pourra présenter une seule et unique variante.

4.3 – Echantillons

La fourniture d'un échantillon pourra être demandée dans un deuxième temps lors de l'étude des offres. En cas de non fourniture d'échantillons, l'offre du candidat sera rejetée.

4.4 – Quantités engagées :

Le lycée se réserve le droit d'appliquer une marge de sécurité sur les quantités engagées au marché de plus ou moins 20 %. La société s'engage à ne pas modifier les prix pour autant

ARTICLE 5 . DETERMINATION DES PRIX

5.1- Forme des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, aux frais de montage.

Un pourcentage de remise sera accordé sur le catalogue pour les articles non listés sur le bordereau des prix unitaires.

5.2 – Prix de règlement

Le marché est conclu sous la forme de prix unitaire HT pour chacun des produits figurants dans l'annexe au présent document.

Ce prix unitaire est réputé comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risques et les marges bénéficiaires.

Ce prix demeurera ferme pour l'année d'exécution des prestations.

5.2.2 Clause de sauvegarde

La personne publique se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent marché, dans un délai d'un mois après réception en cas de changements de tarifs au cours de l'année du marché.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

6.1 Livraison

Les frais de livraison sont **à la charge du titulaire** (franco de port).

Les livraisons doivent être conformes aux commandes franco de port et d'emballage et devront avoir lieu impérativement entre 8h00 et 15h00, du lundi au vendredi HORS MERCREDI APRES MIDI (pour les gros volumes, livraison sur palette filmée).

Vous devrez prendre contact avec l'établissement avant la livraison pour les particularités. Les livraisons qui ne respecteront pas ces délais et conditions ne seront pas acceptées. Le non-respect de ces impératifs horaires pourra entraîner l'annulation du contrat. Les livraisons doivent être conformes à la commande sauf entente préalable entre les contractants. Elles s'accompagneront de la production d'un bon de livraison conforme.

Le bon de livraison devra indiquer les informations suivantes :

- le nom du titulaire du marché et son adresse,
- la date de livraison,
- la référence à la commande,
- les caractéristiques essentielles de la fourniture (qualité, catégorie),
- les quantités livrées.

Adresse de livraison :

Lycée Pierre Bourdieu
1005 avenue de Villaudric
31620 FRONTON
Tél : 05.62.79.85.50

6.2 – Vérification et admission

Le lycée dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de livraison pour réaliser des vérifications quantitatives et qualitatives. Les vérifications portent notamment sur la conformité aux références figurant au bon de commande, sur les quantités, sur le bon état des fournitures.

Le titulaire a la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter. La signature du bon de livraison par l'agent vaut pour acceptation de la livraison. Le titulaire se charge de recueillir le certificat d'admission du matériel afin de le joindre à la facture. Le titulaire est tenu soit de reprendre l'excédent de marchandises, soit de compléter la livraison dans un délai maximum de 48 heures. En cas de non-satisfaction partielle ou totale, l'administration décide l'admission avec réfaction ou le rejet des marchandises livrées.

Toute marchandise définitivement rejetée doit être enlevée aux frais du titulaire dans un délai maximum de huit jours calendaires. Son remplacement intervient dans un délai maximum de deux semaines.

ARTICLE 7 . GARANTIES

Le titulaire répond de la qualité des marchandises livrées ainsi que de leur délai réglementaire de conservation pendant toute la durée du marché. Le présent marché sera résilié aux torts exclusifs du titulaire après constatation de non-respect de cette garantie.

ARTICLE 8 – DELAIS D’EXECUTION – PENALITES DE RETARD

Le délai contractuel d’exécution est celui de la livraison.

La prolongation éventuelle du délai d’exécution est accordée par l’émetteur du bon de commande ou son mandataire habilité en lieu et place du Pouvoir Adjudicateur.

Lorsque le délai contractuel d’exécution est dépassé par le fait de l’opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon un montant forfaitaire : 50 € par jour calendaire.

ARTICLE 9 – DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le dépassement du délai de paiement fait courir de plein droit et sans autre formalité le bénéfice d’intérêts moratoires au profit du titulaire dans les conditions prévues à l’article 98 du Code des marchés publics.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- la référence du bon de commande,
- le nom et l’adresse complète du service destinataire des prestations,
- la désignation de l’émetteur du bon de commande,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire (BIC obligatoire), tel qu’il est précisé dans l’acte d’engagement.
- la facture sera établie conformément au numéro du bon de commande et par service.

Sont désignés pour les règlements :

Ordonnateur : M. le Proviseur –Yves MARAVAL

Comptable assignataire des paiements : Madame l’agent comptable du Lycée Toulouse Lautrec – Madame NOVOA Emmanuelle

ARTICLE 10 – CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par l'opérateur économique au titre de la loi du 02 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises.

A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise à l'opérateur économique au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré de l'opérateur économique, à l'établissement financier de son choix.

A Fronton, le 06/12/2019

Le Provisoire



A.....le

Le candidat

Cachet

